

**N° DEL-2019-12-19/285 - Approbation du principe de la création d'une société par action simplifiée "loi transition énergétique" pour les travaux de déploiement de la géothermie sur le territoire de Rueil-Malmaison.**

Le Maire indique que la Ville de Rueil-Malmaison s'est mobilisée sur de nombreuses actions permettant l'amélioration des performances énergétiques et environnementales de son territoire :

- réalisation d'un schéma directeur énergies,
- attribution d'une DSP de production et distribution de chaleur à partir d'une installation d'énergie renouvelable dans le quartier de la ZAC de l'Arsenal,
- contribution au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de Paris Ouest La Défense, etc.

La société ENGIE RESEAUX a obtenu, en septembre 2018, un Permis Exclusif de Recherche (PER) sur le territoire de plusieurs communes des Hauts-de-Seine, dont la commune de Rueil-Malmaison. Les études sous-sols qu'elle a menées ont permis de confirmer une ressource géothermale exploitable dans ce secteur suffisamment productive sur une période de 30 ans.

Par ailleurs, plusieurs études de faisabilité ont démontré le potentiel sur le territoire pour la création d'un réseau de chaleur urbain alimenté à partir d'une production géothermique.

La concordance du projet de création d'une unité de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et d'un projet vertueux de création d'un réseau de chaleur répondrait ainsi à de nombreux enjeux de développement durable tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et la réduction des différents impacts identifiés dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

L'intérêt technique de la ressource géothermique est assuré et la densité urbaine de la Ville ainsi que la typologie des bâtiments permettent d'assurer la viabilité du projet de création d'un doublet géothermique associé à des pompes à chaleur.

Ainsi, ce projet permettra à la Ville d'exploiter sur son territoire une énergie renouvelable, durable et locale et d'en faire profiter ses habitants en assurant une stabilisation du prix de la chaleur pour les abonnés du réseau.

Les investissements relatifs à la réalisation des équipements nécessaires à la production de chaleur géothermique seront portés par une société dédiée, qui les amortira en vendant la chaleur au futur réseau de chauffage urbain communal. Ainsi le coût de production de cette ressource durable sera complètement décorrélé de celui des énergies fossiles.

Au regard de l'ensemble de ces perspectives et d'accord avec la société ENGIE RESEAUX qui est titulaire du PER, le maire propose que la Ville participe au capital de la future société dédiée à la réalisation et à l'exploitation des équipements nécessaires à la production de chaleur géothermique.

Une telle participation a été rendue possible par l'article 109 de la loi n°2015 du 17 août 2015 sur la transition énergétique qui a modifié l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales en prévoyant que les collectivités territoriales peuvent désormais participer au capital d'une société commerciale dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Ainsi, la Ville sera associée à la direction et au contrôle de la future société dédiée à la

réalisation et à l'exploitation des équipements nécessaires à la production de chaleur géothermique, qui vendra la chaleur à l'exploitant du futur réseau de chauffage urbain.

La future société, qui aura la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS, régime fixé par la loi) aura pour objet social :

- le financement, la construction et l'exploitation de la Centrale de géothermie ;
- l'étude, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage requis à cette fin ;
- l'ensemble des études, recherches, travaux, achats et prestations requis à cet effet ;
- la commercialisation des services fournis par ces installations et équipements et notamment la vente d'énergie en résultant ;
- la construction, la location et l'exploitation de tous immeubles et installations nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- aux fins de fournir de la chaleur renouvelable à un réseau de distribution de chaleur de la Commune de Rueil-Malmaison et le cas échéant à d'autres clients situés sur le territoire de Rueil-Malmaison et les environs.

La participation de la Ville au capital de la future société prendrait dans un premier temps la forme d'un apport en numéraire à hauteur de 20 000 € (soit 20% du capital social) puis dans un second temps, une fois la société constituée, d'un apport en nature constitué par un terrain d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>. Ce terrain sera situé sur l'emprise de l'ancienne école Robespierre. Il aura vocation à accueillir les équipements de la future centrale de géothermie.

ENGIE RESEAUX sera majoritaire au capital (la future société n'étant pas une SEML), entre 75% et 80%.

D'autres partenaires, publics ou privés pourront, à terme, également participer au capital social de la société.

La Maire propose donc d'approuver le principe de la participation de la Ville au capital de la future société de production de chaleur géothermique située sur le territoire communal et de l'autoriser à mettre en œuvre les actions de préfiguration de la société.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2253-1

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 16 décembre 2019 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 17 décembre 2019 ;

APPROUVE la participation de la Ville au capital d'une SAS à créer, dénommée à ce jour GEORUEIL, entre elle et la société ENGIE RESEAUX dont l'objet social sera la réalisation et l'exploitation des équipements nécessaires à la production de chaleur géothermique sur le territoire de la Ville.

AUTORISE le Maire à engager les discussions avec la société ENGIE RESEAUX et à préparer les actes nécessaires à la constitution de la future société ainsi que la convention de fourniture d'énergie de la SAS au futur réseau de distribution.

DIT que l'ensemble de ces documents devront faire l'objet d'une validation et d'une autorisation de signature dans le cadre d'une prochaine délibération du conseil municipal, avant création effective de la société.